

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 30/04/2025

VOI.25.00.A01125

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, BOULEVARD  
WINSTON CHURCHILL et RUE GALILEE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'organisation d'une manifestation KID'S RUN  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un itinéraire cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2025 au 30/04/2025  
AVENUE LEO LAGRANGE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 29/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h30 AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre L' AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la RUE GALILEE.

**Article 2 :** À compter du 29/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE LEO LAGRANGE depuis le centre-ville en direction du giratoire CHARLOTTESVILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

Les véhicules circulant sur L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE depuis la RUE GALILEE pourront tourner à gauche en direction du BD WINSTON CHURCHILL

**Article 3 :** À compter du 29/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE LEO LAGRANGE depuis le centre-ville en direction de la RUE GALILEE ou de la RUE STEPHANE MALLARME. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et RUE GALILEE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 AVR. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée